

DP. Pour la Réunion

Du jeudi 28 mars 2019

Questions de la CFDT

1. La CFDT souhaite informer la société Challancin que selon l'article L3243-2 la feuille de paie doit être donnée en même temps que la paie.

L'article cité précise : Lors du paiement du salaire, l'employeur remet aux personnes mentionnées à l'article L. 3243-1 une pièce justificative dite bulletin de paie. Il ne précise pas stricto sensu que la remise doit être concomitante au versement. Le délai de remise des bulletins a été réduit lors de la paie de février, et la Société fera son possible pour réduire encore ce délai, malheureusement il y a certaines contraintes opérationnelles qui empêchent de pousser les bulletins plus tôt.

2. La CFDT souhaite soulever un souci. Selon les rondiers ils ne posséderaient aucune clé sur eux. Ce qui pose un risque pour les agents en cas d'alarme PTI, ce qui engendrait un délai d'intervention très long. Comment la société Challancin compte-t-elle régler ce souci ?

Le rondier ne peut prendre toutes les clés sur lui pour plusieurs raisons, notamment pour les assurances et également si le rondier est déjà en intervention et qu'une alarme PTI survient, l'astreinte maîtrise doit pouvoir aller prendre les clés en agence pour se rendre sur les lieux.

3. La CFDT souhaite savoir si le chef de poste du ministère de La Défense a contacté l'agence pour les erreurs de consignes qui se trouve sur le site ?

Oui en effet le chef de poste est revenu vers nous.

4. LA CFDT souhaite avoir plus de renseignements concernant PRIMOBX :

- a. Si l'employé ne fait plus partie de la société Challancin, continu-t-il de disposer de ce service ? **Oui le salarié conserve son coffre-fort électronique même en cas de départ de la société.**
- b. Si changement de société pour une autre que PRIMOBX les documents qui auront été mis sur celui-ci seront bien transférés ? **Si la nouvelle société ne dispose pas du coffre-fort, les éléments déjà poussés sur le coffre par la société CHALLANCIN resteront bien sur le coffre. Si la nouvelle société dispose d'un coffre-fort primobox, le salarié devrait (à confirmer avec primobox) avoir deux parties distinctes dans son coffre avec les bulletins de challancin et les bulletins de la nouvelle société.**
- c. Si la Société PRIMOBX ferme pourra nous récupérer les documents stockés sur celui-ci ?
Je n'ai pas la réponse.

5. La CFDT souhaite avoir des informations le cadre de la perte du contrat du PFEH :

- a. Pourquoi Challancin reste silencieux sur le devenir du site et des agents ?

Challancin ne reste pas silencieux. M. Renaud a rencontré les agents du PFEH après les avoir conviés à 100%. La grande majorité des agents a participé à ces changes qui comprenaient des points généraux mais en premier lieu des échanges sur ce sujet de l'avenir du PFEH.

Challancin ne peut communiquer qu'à partir du moment où il a des infos officielles.

- b. D'après le CHU ce serait leurs SSIAP2 et sûreté qui seront mis en place est-ce vrai ?

A ce jour, aucune information officielle reçu au sein de Challancin sur le devenir du périmètre.

Challancin tiendra bien entendu le personnel informé au fur et à mesure des réceptions d'informations officielles. Cela a été par exemple le cas pour la confirmation de report de fin de contrat en cours au 30/09/2019

- c. Qui va s'occuper de former les agents du CHU ? Pour rappel les agents Challancin n'ont aucune obligation de former du personnel extérieur à la société.

Le point sera vu au moment venu selon l'état de situation car à ce jour, encore une fois, Challancin n'a aucune information officielle

- d. Securitas n'ayant aucune obligation de reprise du personnel. D'après des sources il n'y aura aucune reprise. Que vont devenir les 21 agents en poste ? Licenciement économique, mutation ?

L'accord de reprise s'applique

- e. Selon la dernière réunion progrès avec M. RENAULD. Celui-ci a dit aux agents de ne pas s'inquiéter que tout le monde serait repris, or ça ne sera en aucun cas ce qui va se produire. Pourquoi cette réaction absolument pas honnête envers les agents du PFEH qui ne vont pas bien moralement dû à ce manque d'information et d'honnêteté ?

M. Renault a effectivement discuté avec les agents sur la situation mais n'a pas indiqué que tout le monde serait repris. Ses propos étaient relatifs au fait que Challancin sera vigilant sur le fait que les éléments de reprises du personnel seront suivis de près par l'agence de Dozulé (formations et plannings) de manière à ce que personne ne puisse être exclu de ce fait. M. Renault a d'ailleurs invité les agents, malgré la vigilance que portera l'agence, d'alerter l'agence si des écarts de formations sont constatés par ceux-ci.

6. La CFDT souhaite informer la direction que nous allons faire passer le CHSCT sur le site du PFEH dans le cadre de cette fin de contrat qui joue sur le moral des agents en poste et que si aucune réponse plus concrète n'est fournie un courrier fait par les agents sera envoyé à M. LAISNEY.

CHALLANCIN rappelle l'existence de crise up.

Challancin reste à l'écoute des agents monsieur Theveniaud Nicolas et Monsieur Renault ont rencontré a plusieurs reprises des agents.

7. 1) la CFDT souhaite avoir des renseignements : Suite à la perte du contrat du Ministère de La Défense qui se termine au mois de mai. Ou comptez-vous reclasser les agents qui ne souhaitent pas aller chez mondial protection ? Y'aura-t-il une reprise du personnel ?

Oui l'accord de reprise s'applique. Selon les disponibilités en agence ou en recherche de reclassement.

Questions de la SNEPS-CFTC

1. La section SNEPS-CFTC souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.
2. La branche prévention et sécurité a instauré au 1er mars 2019, en plus d'une revalorisation de la grille des salaires minimaux de 1,2% de l'ensemble des salaires minimas conventionnels, une indemnité « entretien des tenues » de 7 euros nets par mois.
Cette indemnité doit être versée 11 mois sur 12 (afin de tenir compte des périodes de congés de chaque salarié).
Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir comment l'entreprise CPS va payer cette prime ?
Tous les mois la même somme fixe de 6.42 euros (7 euros X 11 / 12) ou 7 euros pendant 11 mois ?
Si c'est la deuxième solution qui est choisie par l'entreprise, les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir quel mois a été choisi.

Nous n'avons pas encore d'information.

3. La branche prévention et sécurité a instauré au 1er mars 2019 un passage automatique de tous les salariés au coefficient 120 au coefficient 130 dès le 1er jour du mois suivant l'acquisition d'une ancienneté conventionnelle supérieure ou égale à 6 mois.
Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir si tous les agents qui remplissent ces conditions (ceux qui travaillent depuis plus de 6 mois dans l'entreprise et qui sont au coefficient 120) vont bien passer au coefficient 130.
Nous souhaitons savoir quel est le nombre d'agents qui vont passer du coefficient 120 au coefficient 130.

Normalement oui, environ 350 agents seraient concernés sur tout CPS d'après une extraction faite en prenant une date au 01/03.

4. Le SNEPS-CFTC était signataire de la NAO 2016 applicable au 1er janvier 2017. Dans cette NAO qui est applicable dans l'entreprise, est prévue l'instauration d'un jour de CP supplémentaire, accordé pour tous les salariés ayant une ancienneté de 20 ans dans l'entreprise et de deux jours de CP supplémentaires accordés pour ceux ayant une ancienneté de 30 ans.
Cette disposition vient s'ajouter aux dispositions conventionnelles pour les Agents de Maîtrise qui ont également des CP supplémentaires AM selon leur ancienneté en AM.
Les délégués SNEPS-CFTC souhaitent savoir comment ces CP supplémentaires sont payés ? (Tarif horaire de l'agent)
Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent que le formulaire CPS pour poser les CP évolue et que soient rajoutées les mentions congés supplémentaires CPS et congés supplémentaires AM. Actuellement cette fiche ne mentionne que les congés payés, les congés sans solde et les congés de paternité et d'accueil de l'enfant, ce qui peut créer des malentendus quand les salariés posent des jours de CP supplémentaires.

En fait, c'est que ce type de congé ne se trouve pas dans les compteurs CP puisqu'il ne s'agit pas de congés annuels obligatoires (mais issus d'accords NAO). Lorsqu'un salarié en fait une demande, il doit signaler que c'est ce type de congé qu'il souhaite poser sinon la différence ne peut être effectuée et du coup cela impactera son compteur de CP classique. Car le traitement est ensuite effectué à la mano par le service paie. (Même base de rémunération que les CP annuels)

5. Sur le site du PFEH, les agents actuellement en poste se posent beaucoup de questions avec la fin du contrat à venir.
Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir si le renouvellement du contrat fera l'objet d'un nouvel appel d'offre
Si oui, CPS va-t-il répondre à cet appel d'offre ?

Challancin lira en effet avec le plus grand intérêt la consultation.

**Ou est-ce une cessation d'activité avec obligation pour CPS de reclasser les agents actuellement en poste ?
Nous n'avons pas d'information officielle, à ce jour, accord reprise**

6. Sur le site du PFEH, il a été demandé aux agents de transmettre un CV et une lettre de motivation. Or, dans le cadre du renouvellement de marché, la société entrante est tenue de procéder à une reprise du personnel en respectant les règles de notre CCN (reprise à 100% et 85% du personnel).
Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir pourquoi il a été demandé aux agents de transmettre un CV et une lettre de motivation ? À qui les agents doivent-ils les transmettre ?
CPS va-t-il demander aux agents qui seront embauchés par la société entrante après la transmission de leur CV et lettre de motivation de démissionner ? Ce qui fera perdre à ces agents toute leur ancienneté conventionnelle et les soumettra à une période d'essai sans garantie d'un CDI par la suite.

Nous demandons par qui ?

CPS demande à ce que les agents fournissent une attestation stipulant cette demande de courrier + CV (qui a fait la demande, ...)

Accord reprise s'appliquant, il n'y a pas à fournir les CV ...

7. Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent en savoir davantage sur le devenir du PFEH ? Car il resterait seulement 2 postes SSIAP1. Les postes SSIAP 2 et APS seront tenus par des agents maisons.

Pas encore d'information officielle à ce jour

Accord de reprise s'applique : périmètre sortant

8. Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent avoir la liste de tous les sites de l'agence de Dozulé sur le secteur de Caen avec le détail du type de contrat des agents actuellement en poste sur ces sites (CDD ou CDI) afin d'anticiper les reclassements des agents du PFEH à venir.

Cette liste ne sera pas transmise.

9. Mme MICHALOWICZ est en AT depuis plusieurs semaines. Le 14 mars 2019 sa caisse primaire d'assurance maladie n'avait pas reçu son attestation de salaire, document indispensable pour qu'elle puisse être indemnisée.

Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir pourquoi il y a eu un tel dysfonctionnement ?

Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir quels sont les documents qui ont été envoyés, à qui, où et quand, afin d'analyser les causes exactes de ce dysfonctionnement.

Aujourd'hui, qu'elle est l'état de l'avancement de son dossier.

La déclaration de Mme Michalowicz a été faite le 26/02/19, vous trouverez en PJ l'attestation envoyé à la SS.

10. Afin de répondre aux agents nous revenons vers vous sur le calcul des congés payés :

- Le montant calculé tous les mois est-il toujours sur 10 % du salaire brut
- Quelles sont les primes incluses dans ce calcul
- Quelles sont les primes non incluses
- Comment est calculer le montant des congés payés lors de la prise de congés dans le mois en cours.
(Serait-il possible d'avoir des cas concrets)

Oui le montant calculé est toujours de 10%, Les primes incluses sont la prime d'ancienneté, nuit, dimanche, H.S.

Les primes non incluses sont celle dites exceptionnelle, ex : Prime de fin d'année, Prime d'intéressement...

11. Des salariés de l'agence de Cherbourg se plaignent du non envoi de la feuille CPAM pour le paiement de leur indemnités journalières. Après renseignement pris à l'agence, il nous a été répondu qu'il n'était plus en charge de la réalisation de ces feuilles et qu'il avait fait le nécessaire auprès du service paie

- Quand ces feuilles seront-elles envoyées à la CPAM.
- Pourquoi tant de retard (plusieurs mois)

Nous traitons les arrêts des réceptions au plus tard dans la semaine qui suit si nous sommes en période paie. Il y a rarement de retard et jamais de plusieurs mois. Ex Mme MICHALOWICZ qui prétend que son attestations n'as pas été faite alors qu'elle a été transmis à la CPAM dans les temps.

12. Afin de répondre aux agents sur le calcul de la prime d'ancienneté :

a. Comment est-elle calculée

Une prime d'ancienneté est accordée aux AE, employés, techniciens, et AM. Cette prime s'ajoute au salaire réel du salarié, et est calculée sur le salaire minimal conventionnel de la qualif de l'intéressé aux taux suivants :

2% après 4 ans d'ancienneté dans l'entreprise

05% après 7 ans

08% après 10 ans

10% après 12 ans

12% après 15 ans

A savoir que le changement du taux de prime intervient le mois suivant la date anniversaire de l'entrée dans l'entreprise.

b. A quelle date celle-ci est-elle payée tous les mois en même temps que le salaire

c. Quels sont les motifs de la réduction de celle-ci lors des mois de salaire : toutes les absences entraînant une réduction de paie entraînent une proratisation de la prime d'ancienneté

d. Comment est-elle calculée lors de la prise de congé la prise de congé ne doit pas impacter la prime d'ancienneté.

13. Au niveau des planning PFEH peut-on mieux répartir les vacances ?

Car des agents font 3 weekends de suite et d'évités de faire 4 jours ou 4 nuits d'affilé.

La pré-planification par les agents PFEH depuis décembre ne semble pas trop fonctionner malgré plusieurs rendez-vous avec messieurs CAPPE et ALLEMAND, nous allons réfléchir à comment réorganiser cela. Nous indiquons également que les agents concernés par les problèmes de planning doivent se manifester.